

**SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU  
PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN**

---

**Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 26 février 2018 - 18 heures 30**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle des fêtes de St Maurice La Souterraine (23), sur la convocation et sous la présidence de M. DRIEUX.

Étaient présents : M. Barrière, Mmes Berger, Ms De La Salle, Faury, Guibert, Mme Imbert, Ms Jarry, Lachaise, Mérigout, Allain, Lallement suppléant de Mme Dévérines, Mme Saillard, M. Baraud, Dubois, Germanaud, Mondamert, Puygrenier, Audousset Mme Beissat, Mme Caboche, Ms Chaput, Decoursier, Dumignard, Mmes Escure, Gulyas, M. Lavaud suppléant de Mme Jammot, Ms Lecornec, Muguay, Philippon.

Étaient excusés : Mme Dévérines, Ms Peyronnet, M. Burille, Delafont, Dufour, Mme Jammot, Mme Mazeirat, M. Tixier

Étaient absents : Mme Dédet, Ms Jouanny, Vincey, Lejeune, Guillemin, Magnin, Piarraud.

Le Président remercie la commune de St Maurice la Souterraine et M. Tixier, excusé ce soir, d'accueillir le Comité syndical.

Il remercie M. Darbon, receveur syndical, d'être également présent pour nous présenter les comptes administratifs du SMIPAC.

Le Président fait lecture des excusés à ce Comité.

Il rappelle que la convocation avec l'ordre du jour ainsi que les comptes financiers ont été adressé le 06 février.

**Désignation du secrétaire de séance du Comité :**

Monsieur Decoursier délégué de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, Maire de Saint Agnant de Versillat est désigné secrétaire de séance.

**Adoption de l'ordre du jour & du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 20 décembre 2017 :**

L'ordre de jour est le suivant :

- Votes des comptes financiers :
  - Budget principal, Budget annexe « Aménagement du Parc d'activités », Budget annexe « Eau », Budget annexe « Assainissement »
- Compte de gestion
- Comptes administratifs 2017
- Affectation de résultat
- Budget primitif 2018
- Prêt à contracter - aménagement de l'accès au Parc depuis la bretelle 23a
- Questions diverses (projets et dossiers en cours).

## Proposition de rajout de délibérations à l'ordre du jour :

### 1) dossier création de l'accès au parc depuis la bretelle 23a :

Le Président informe que l'Ingénieur des Routes a remis la semaine dernière à la DIRCO son rapport d'expertise concernant la phase PRO de l'aménagement de l'accès direct depuis la bretelle 23a.

Sans avoir encore reçu le détail, celui-ci comporte des points à modifier nécessitant de réaliser quelques aménagements complémentaires notamment au niveau de la sécurité qui ne remettent absolument pas en question le projet.

Par contre, cela risque de modifier le coût total de l'investissement. Le Président indique n'être pas en mesure aujourd'hui de donner le montant estimatif mais cela devrait rester très raisonnable.

Voici les 4 points qui nécessitent des modifications ou améliorations :

- 1) Matérialiser la courbe de la bretelle créée par un balisage supplémentaire afin d'accentuer la perception de cette voie.
- 2) La ligne de visibilité de 250m doit être augmentée pour que le giratoire puisse être visible dès l'entrée sur la bretelle d'accès au parc. Cela peut avoir pour conséquence d'augmenter la surface du délaissé de terrain qui ne pourra être commercialisé ultérieurement et peut nous obliger également à déplacer le panneau promotionnel de 6m X 4m existant le long de la bretelle.
- 3) L'Ingénieur des Routes préconise un portique plutôt qu'une potence signalant le Parc d'Activités en entrée de bretelle. La DIRCO analyse en interne la possibilité de conserver une potence (beaucoup plus simple pour l'exploitation et l'entretien) avec pose de glissières de sécurité en protection de l'ouvrage.
- 4) Il est demandé de réaliser une étude de luminosité au niveau de l'éclairage public du giratoire afin de respecter les normes en vigueur même si le giratoire restera propriété du SMIPAC.

Une réunion de travail DIRCO - SMIPAC - INFRALIM est prévue mercredi 28 février pour caler tout cela, permettre à INFRALIM de répondre à ces demandes et ensuite obtenir l'avis favorable définitif nous permettant de lancer les travaux.

M. Barraud demande si cela risque de retarder à nouveau le projet ?

Le Président précise que la bonne nouvelle est que le dossier n'aura pas besoin de repartir à Bordeaux pour une nouvelle instruction et sera directement validé en « local » par le Directeur DIRCO « Limousin » ce qui nous assure un délai de réponse rapide.

En fonction de cela, le financement DETR étant basé sur le montant réel du marché, le Président propose de rajouter à l'ordre du jour en questions diverses une délibération pour l'autoriser le cas échéant, à déposer une demande de financement DETR complémentaire afin d'intégrer ces dépenses supplémentaires dans l'hypothèse où celles-ci seraient plus conséquentes.

Le Président rappelle que l'assiette des subventions des 2 Conseils Départementaux portant sur l'estimatif de départ soit 670 000€ il n'y pas de demande complémentaire éventuelle à solliciter.

2) Le Président propose également au Comité syndical de délibérer et acter la convention qui entérinera et détaillera le partenariat entre les structures économiques du territoire SMIPAC ;  
Ce point a déjà été présenté au dernier Comité. Le projet de convention est distribué en séance.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du Comité du 20 décembre 2017, adressé avec la convocation est adopté à l'unanimité.

Le Président indique que les comptes financiers qui vont être présentés ont été préalablement validé par le Bureau syndical réuni en séance le 1<sup>er</sup> février.

## **PRESENTATION ET VOTES DES COMPTES FINANCIERS :**

Le Président rappelle que les budgets qui vont être proposés aux votes sont fidèles aux orientations budgétaires présentées au Comité du 20 décembre 2017.

### **Budget principal :**

**Compte de gestion** (conforme au compte administratif)

Le Président précise que les résultats du compte administratif 2017 sont conformes aux résultats de la comptabilité publique en conséquence le compte de gestion est voté à l'unanimité par le Comité Syndical.

**Compte administratif 2017** (voir tableaux pages 1 à 4)

M. Darbon Receveur syndical présente le compte administratif 2017 du budget principal.

Monsieur Germanaud 2nd Vice-Président procède au vote. Le compte administratif 2017 du Budget principal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du budget principal :**  
(voir tableau page 5)

Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

### **POUR MEMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : **140 986.10 euros**  
Excédent d'investissement antérieur reporté : **1 969.59 euros**

### **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017**

- Solde d'exécution de l'exercice : - **604.20 euros**  
- Solde d'exécution cumulé : + **1 365.39 euros**

### **RESTES A REALISER AU 31/12/2017**

- Dépenses d'investissement : **0.00 euros**  
- Recettes d'investissement : **0.00 euros**

### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017**

Rappel du solde d'exécution cumulé : + **1 365.39 euros**  
Rappel du solde des restes à réaliser : **0.00 euros**

**Reprise du résultat d'investissement = + 1 365.39 euros** à reprendre au compte 001 du budget principal 2018

## RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice : + **15 351.47 euros**

- Résultat antérieur : + **140 986.10 euros**

**Total à affecter : + 156 337.57 euros**

### **AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement. (crédits du compte 1068 sur B.P. 2018) : **0.00 euros**

2) Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2018) : **0.00 euros**

3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2018 ligne 002 (report à nouveau créditeur) :  
**+ 156 337.57 euros**

### **Budget primitif 2018** (voir tableau pages 1 à 4)

Monsieur le Président présente par chapitres le budget primitif du budget principal qui s'équilibre à hauteur de 302 000 € en fonctionnement et 1 600 € en investissement.

Après avoir procédé au vote, monsieur le Président déclare le budget primitif 2018 du budget principal adopté à l'unanimité par le Comité Syndical.

### **Budget Aménagement du Parc d'Activités (APA) :**

#### **Compte de gestion** (conforme au compte administratif)

Le Président précise que les résultats du compte administratif 2017 sont conformes aux résultats de la comptabilité publique en conséquence le compte de gestion est voté à l'unanimité par le Comité Syndical.

#### **Compte administratif 2017** (voir tableaux pages 6 à 9)

M. Darbon Receveur syndical présente le compte administratif 2017 du budget annexe Aménagement du Parc d'Activités de la Croisière (APA).

Monsieur Germanaud 2nd Vice-Président procède au vote. Le compte administratif 2017 du Budget annexe Aménagement du Parc d'Activités de la Croisière (APA) n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

#### **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du budget annexe Aménagement du Parc d'Activités (APA)** (voir tableau page 10)

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

## POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : **85 972.46 euros**

Excédent d'investissement antérieur reporté : **27 277.47 euros**

### SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017

- Solde d'exécution de l'exercice : - **21 681.38 euros**

- Solde d'exécution cumulé : **+ 5 596.09 euros**

### RESTES A REALISER AU 31/12/2017

- Dépenses d'investissement : **494 000,00 euros**

- Recettes d'investissement : **350 970,00 euros**

### BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017

Rappel du solde d'exécution cumulé : **+ 5 596.09 euros**

Rappel du solde des restes à réaliser : - **143 030,00 euros**

**Reprise du résultat d'investissement = - 137 433,91 euros** à reprendre au compte 001 du budget Aménagement du Parc d'Activités (APA) 2018

### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice : **+ 96 235.43 euros**

- Résultat antérieur : **+ 85 972.46 euros**

**Total à affecter : + 182 207.89 euros**

## **AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement. (crédits du compte 1068 sur B.P. 2018) : **137 433.91 euros**

2) Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2018) : **0.00 euros**

3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2018 ligne 002 (report à nouveau créditeur) : **+ 44 773.98 euros**

**Budget primitif 2018** (voir tableaux pages 6 à 9)

Monsieur le Président présente par chapitres le budget primitif du budget annexe Aménagement du Parc d'Activités de la Croisière (APA) qui s'équilibre à hauteur de 268 000 € en fonctionnement et 795 000 € en investissement.

Comme évoqué en début de séance, les aménagements complémentaires demandées par la DIRCO vont vraisemblablement nécessiter de solliciter un financement complémentaire DETR. Cela peut également avoir une

influence sur le montant qui devra être sollicité pour le prêt correspondant. Dans ce cadre, le Président propose de passer le montant du prêt à contracter inscrit au budget de 160 000 € à 180 000 €. Parallèlement, pour équilibre, il propose d'augmenter en dépenses travaux la même somme soit 20 000 €.

Après en avoir débattu le Comité accepte cette proposition.

Concernant les comptes 2031 études et 2312 travaux, M. le Président précise que le SMIPAC a pris contact et rencontré un organisme local de formation en génie civil afin de lui proposer un partenariat.

Celui-ci consisterait à mettre à disposition de cet organisme les terrains situés à proximité de la future entrée depuis la bretelle 23a afin qu'il mette en place une formation « conducteurs d'engins » voir « canalisations et réseaux divers » dans le cadre d'un projet concret d'aménagement de plateformes destinées à accueillir un centre routier (zone restauration et parkings).

Le SMIPAC se chargerait donc de réaliser au préalable une étude complète d'aménagement intégrant les contraintes et spécificités d'un centre routier, fil conducteur à suivre de A à Z dans le cadre de la formation.

Si ce partenariat se concrétise, le SMIPAC aura à sa charge l'étude du Projet et la fourniture des matériaux nécessaires, l'organisme de formation se chargeant de la partie travaux.

Le Président rappelle que ces terrains sont relativement pentus et qu'ils nécessiteront des terrassements conséquents pour l'implantation d'un centre routier. Ce serait plutôt intéressant si nous pouvions, par ce partenariat, présenter aux porteurs de projet un terrain en adéquation avec ce type de projet tout en minimisant les coûts.

Le Président précise que l'organisme de formation n'a pas eu, pour l'instant, les crédits pour mettre en 2018 en place une formation « conducteur d'engins de prévus ».

M. Jarry indique qu'il faut faire attention pour réaliser les plateformes correctement.

Le Président indique que l'étude prévoira un aménagement d'ensemble de centre routier et tiendra compte des spécificités de ce type de projet (trafic PL, stationnement, pente et liaison entre les plateformes, gestion des eaux pluviales et usées, etc.)

Après avoir procédé au vote, monsieur le Président déclare le budget primitif 2018 du budget annexe Aménagement du Parc d'Activités de la Croisière (APA) adopté à l'unanimité par le Comité Syndical.

### **Budget EAU :**

#### **Compte de gestion (conforme au compte administratif)**

Le Président précise que les résultats du compte administratif 2017 sont conformes aux résultats de la comptabilité publique en conséquence le compte de gestion est voté à l'unanimité par le Comité Syndical.

#### **Compte administratif 2017 (voir tableaux pages 11 et 12)**

M. Darbon Receveur syndical présente le compte administratif 2017 du budget annexe EAU.

Monsieur Germanaud 2nd Vice-Président procède au vote. Le compte administratif 2017 du Budget annexe EAU n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

#### **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du budget annexe Eau :**

(voir tableau page 13)

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

#### **POUR MEMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : **8 438.05 euros**

Excédent d'investissement antérieur reporté : **24 335.72 euros**  
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017

- Solde d'exécution de l'exercice : **3 056.94 euros**
- Solde d'exécution cumulé : **+ 27 392.66 euros**

RESTES A REALISER AU 31/12/2017

- Dépenses d'investissement : 0,00 euros
- Recettes d'investissement : 0,00 euros

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017

Rappel du solde d'exécution cumulé : **+ 27 392.66 euros**  
Rappel du solde des restes à réaliser : 0,00 euros

**Reprise du résultat d'investissement = + 27 392.66 euros** à reprendre au compte 001 du budget EAU 2018

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice : **+ 283.67 euros**
- Résultat antérieur : **+ 8 438.05 euros**

Total à affecter : **+ 8 721.72 euros**

**AFFECTATION**

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement. (crédits du compte 1068 sur B.P. 2018) : **0.00 euros**
- 2) Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2018) : **0.00 euros**
- 3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2018 ligne 002 (report à nouveau créateur) :  
**+ 8 721.72 euros**

**Budget primitif 2018** (voir tableaux pages 11 et 12)

Monsieur le Président présente par chapitres le budget primitif du budget annexe EAU qui s'équilibre à hauteur de 17000 € en fonctionnement et 31 000 € en investissement.

M. Decoursier demande pourquoi est-il nécessaire de verser une subvention du budget principal pour 3 500€ en fonctionnement alors que le budget est excédentaire de 8 500€ ?

Il demande également pourquoi certains postes budgétaires apparaissent au compte administratif avec des consommations assez faibles et que des crédits d'un montant identique sont à nouveau proposés au vote du budget primitif.

Le Président précise que le budget est excédentaire en cumulé grâce au résultat antérieur, en revanche l'équilibre annuel n'est aujourd'hui possible qu'avec cette subvention du budget principal. C'est d'ailleurs également le cas pour le budget assainissement.

Concernant les postes consommés autour de 40% cela correspond à des crédits prévus comme par exemple l'achat d'eau avec des incertitudes importantes en début d'année ; Il est donc nécessaire de prévoir des crédits suffisants.

Après avoir procédé au vote, monsieur le Président déclare le budget primitif 2018 du budget annexe EAU adopté à l'unanimité par le Comité Syndical.

## **Budget ASSAINISSEMENT :**

**Compte de gestion** (conforme au compte administratif)

Le Président précise que les résultats du compte administratif 2016 sont conformes aux résultats de la comptabilité publique en conséquence le compte de gestion est voté à l'unanimité par le Comité Syndical.

**Compte administratif 2017** (voir tableaux pages 14 et 15)

M. Darbon Receveur syndical présente le compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement.

Monsieur Germanaud 2nd Vice-Président procède au vote. Le compte administratif 2017 du Budget annexe Assainissement n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du budget annexe Assainissement :**  
(voir tableau page 16)

Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017,  
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,  
Considérant les éléments suivants :

### **POUR MEMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : **5 673.88 euros**  
Excédent d'investissement antérieur reporté : **48 578.73 euros**

### **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017**

- Solde d'exécution de l'exercice : **4 473.91 euros**  
- Solde d'exécution cumulé : **+ 53 052.64 euros**

### **RESTES A REALISER AU 31/12/2017**

- Dépenses d'investissement : 0,00 euros  
- Recettes d'investissement : 0,00 euros

### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017**

Rappel du solde d'exécution cumulé : **+ 53 052.64 euros**  
Rappel du solde des restes à réaliser : 0,00 euros

**Reprise du résultat d'investissement = + 53 052.64 euros** à reprendre au compte 001 du budget assainissement 2018

## RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice : - 131.30 euros

- Résultat antérieur : + 5 673.88 euros

**Total à affecter : + 5 542.58 euros**

### **AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement. (crédits du compte 1068 sur B.P. 2018) : **0.00 euros**

2) Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2018) : **0.00 euros**

3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2018 ligne 002 (report à nouveau créditeur) :  
**+ 5 542.58 euros**

**Budget primitif 2018** (voir tableaux pages 14 et 15)

Monsieur le Président présente par chapitres le budget primitif du budget annexe ASSAINISSEMENT qui s'équilibre à hauteur de 16 000 € en fonctionnement et 59 000 € en investissement.

Après avoir procédé au vote, monsieur le Président déclare le budget primitif 2018 du budget annexe ASSAINISSEMENT adopté à l'unanimité par le Comité Syndical.

### **Prêt à contracter - aménagement de l'accès au Parc depuis la bretelle 23a :**

Compte tenu de la nécessité de contracter un prêt bancaire afin de réaliser les travaux d'accès au Parc d'Activités de la Croisière depuis la bretelle 23a liaison A20-RN145, il est proposé au Comité Syndical de choisir l'offre de prêt pour cette opération.

Le Président expose, comme évoqué précédemment lors du vote du budget APA, qu'il sera être nécessaire de contracter un prêt supérieur au 160 000 € prévus initialement (jusqu'à 180 000 € maximum) si les coûts des aménagements complémentaires demandées par la DIRCO le nécessitent. Le Président expose que les conditions des offres de prêt sont les mêmes sur ces 2 montants.

Comme présenté rapidement au cours du précédent Comité, le SMIPAC est passé par un courtier afin de négocier avec l'ensemble des établissements bancaires pour obtenir des offres de prêts, sur des taux fixes et sur des périodes de 10, 12, 13, 15 et 20 ans.

En retour le Président précise que seule la Caisse d'Epargne a transmis des propositions, les autres établissements ayant répondu ne pouvant fournir des solutions de financements pour les syndicats mixtes (Banque Populaire, banque Tarneaud, Crédit Mutuel, Société Général, BPI). La Caisse des Dépôt et Consignations également contactée propose des taux supérieurs (+0.75%) indexés sur le livret A.

En d'autres termes, les banques ne financent que le 1<sup>er</sup> étage des collectivités, hormis la Caisse d'Epargne, par crainte sans doute de ne pas maîtriser les modifications pouvant intervenir au sein de ces EPCI.

## comparatif offres de prêts Caisse d'Epargne

amortissements constants						amortissements progressifs									
Durée	taux	coût total du prêt	total intérêts	périodicité trimestrielle		caractéristiques	Durée	taux	coût total du prêt	total intérêts	périodicité trimestrielle		caractéristiques	coût supp	Coût annuel 2 prêts
				capital (inv)	intérêts (fonct)						total remb 1ère année pleine	capital (inv)			
10 ans	1,06%	168 692,00 €	8 692,00 €	4000€ à chaq période	424€ puis dégressif	17 632,40 €	10 ans	1,10%	169 180,98 €	9 180,98 €	3 789,52€ puis augmentation chaque année	440€ puis dégressif	16 918,08 €	+488,98 €	+52 532,40 €
12 ans	1,25%	172 250,00 €	12 250,00 €	3333,33€ à chaq période	500€ puis dégressif	15 270,83 €	12 ans	1,29%	172 960,73 €	12 960,73 €	3 087,35€ puis augmentation chaque année	516€ puis dégressif	14 413,40 €	+710,73 €	+50 170,83 €
13 ans	1,33%	174 098,00 €	14 098,00 €	3076,92€ à chaq période	532€ puis dégressif	14 374,30 €	13 ans	1,37%	174 943,83 €	14 943,83 €	2 816,30€ puis augmentation chaque année	548€ puis dégressif	13 457,20 €	+845,83 €	+49 274,30 €
15 ans	1,49%	178 178,00 €	18 178,00 €	2666,67€ à chaq période	596€ puis dégressif	12 991,07 €	15 ans	1,54%	179 497,29 €	19 497,29 €	2 375,62€ puis augmentation chaque année	616€ puis dégressif	11 966,48 €	+1 319,29 €	+47 891,07 €
20 ans	1,78%	188 836,00 €	28 836,00 €	2000€ à chaq période	712€ puis dégressif	10 794,60 €	20 ans	1,82%	191 242,47 €	31 242,47 €	1 662,53€ puis augmentation chaque année	728€ puis dégressif	9 562,12 €	+2 406,47 €	+45 694,60 €
Type d'amortissement		Principales caractéristiques		Avantages		Inconvénients									
Constant		Annulés dégressives		Permet de réduire le poids des frais financiers		Les échéances sont plus lourdes en début de remboursement									
Progressif		Annulés constantes		Permet une répartition de la charge de l'emprunt identique dans le temps et une aisance dans la gestion budgétaire		Les frais financiers sont plus élevés qu'avec un amortissement constant									
amortissements constants et échéances dégressives						amortissement progressifs et échéances identiques									

Christophe Muguy présente les différentes offres :

Après avoir étudié les propositions transmises, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin selon les conditions suivantes :

Montant : 160 000 €

Durée : 10 ans

Type d'amortissement : constant

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux fixe : 1.06%

Commission d'engagement : 0.10% du montant emprunté soit 160 €

Montant de la 1<sup>ère</sup> échéance : 4 424.00€ €

Coût total du crédit : 168 692.00€

Montant des intérêts sur 10 ans : 8 692.00€

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 30 jours calendaires et paiement d'une indemnité équivalente à 5% du capital restant dû

- autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.

Les crédits budgétaires nécessaires au remboursement des échéances sont inscrits au budget primitif annexe Aménagement du Parc d'Activités (APA).

#### **Questions diverses (projets et dossiers en cours) :**

#### **Demande de subvention DETR complémentaire concernant l'aménagement de l'accès direct depuis la bretelle 23a :**

Ce point a été abordé en début de séance. En conséquence, le Président propose au Comité de l'autoriser, si nécessaire, à déposer une demande de subvention DETR complémentaire en fonction du coût supplémentaire qui sera établi par le Maître d'œuvre suivant les demandes techniques complémentaires sollicitées par la DIRCO.

Après en avoir débattu, le Comité syndical accepte à l'unanimité cette proposition.

#### **Travaux accès au Parc depuis la bretelle 23a - convention de transfert provisoire de Maitrise d'ouvrage :**

Le Président indique qu'il est nécessaire de signer une convention entre le SMIPAC et le Préfet de Région afin d'autoriser un transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage de l'Etat au SMIPAC pendant la phase travaux de l'opération.

Cette convention, dont le projet n'est pas encore établi par la DIRCO, doit définir les conditions techniques et administratives de réalisation puis d'entretien et d'exploitation des aménagements qui seront réalisés sur le domaine public routier.

Le Président précise que la DIRCO prendra à sa charge l'entretien ultérieur des parties qui seront rétrocédées sur le domaine public à savoir la bretelle d'accès et les zones engazonnées de part et d'autres jusqu'à une clôture qui matérialisera la séparation entre le domaine public et le SMIPAC.

Compte tenu de ces éléments le Comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage.

## Convention partenariat économique entre les structures du périmètre SMIPAC :

Lors du dernier Comité de décembre, le Président rappelle qu'il avait présenté le projet de partenariat entre les structures économiques du territoire SMIPAC.

Le Président lit le projet de convention, remis en séance :

### *« Convention de collaboration territoriale dans le cadre du développement économique*

*Préambule :*

*Au-delà de la simple adhésion des collectivités au Smipac, constatant que le bassin d'emplois du Parc d'Activités de la Croisière couvre le territoire des Communautés de Communes membres du Smipac, il serait souhaitable d'établir et de formaliser une collaboration entre (tous) les animateurs du développement économique sur ce territoire.*

*Fort de ce constat, il est convenu entre le SMIPAC et les Communautés de Communes de Gartempe St-Pardoux, Haut Limousin en Marche, Monts et Vallées Ouest Creuse et le Pays Haut Limousin, de mettre en place une commission technique territoriale regroupant les élus et techniciens chargés du développement économique.*

*Article 1*

*Cette commission pourrait être une force de réflexions et de propositions dans les domaines suivants :*

- 1. Connaissance du territoire et des zones d'activités*
- 2. Réflexions stratégiques de développement*
- 3. Harmonisation d'actions de promotion*
- 4. Mutualisation de moyens*
- 5. Réalisation d'études*
- 6. Participation à des animations et visites de structures locales*
- 7. Partage d'informations*
- 8. ....*

*Article 2*

*Cette commission se réunira au moins 2 fois par an à l'initiative de l'une des structures la composant.  
Le Smipac étant la structure fédératrice, il se charge de l'organisation de ces réunions.*

*Article 3*

*Les collectivités participantes à des projets ou des actions communes (salons, études, manifestations, ...) décidées conjointement et engageant des dépenses, se partagent équitablement les frais.*

*Les engagements de participation financière se font sur la base de délibérations des collectivités autorisant l'action envisagée.*

*Pour des besoins organisationnels, une collectivité pourra prendre en charge l'organisation, la gestion et le montage financier de l'opération, faire l'avance des frais avec l'accord des autres collectivités qui régleront leurs quotes-parts sur présentation des factures acquittées en fin d'opération.*

*Article 4*

*La convention est prévue pour une durée indéterminée et reste applicable même en l'absence de réalisations conjointes sauf à être dénoncée par une des collectivités qui souhaiterait y mettre fin.*

*La collectivité qui souhaite se retirer doit acquitter les sommes qui seraient dues au titre d'actions conjointes menées auparavant auxquelles elle aurait participé.*

*Chaque collectivité peut décider de son retrait sans pour autant entraîner la fin des autres collaborations.*

*Fait à ..... Le .....*

*M. le Président du Smipac*

*M. le Président de la Communauté de  
Communes Gartempe Saint-Pardoux*

*Mme la Présidente de la Communauté de  
Communes Haut Limousin en Marche*

*M. le Président de la Communauté de  
Communes Monts et Vallées Ouest Creuse*

*M. le Président du Pays Haut Limousin »*

Le Président propose au Comité syndical de délibérer pour l'autoriser à signer cette convention qui devra également être validée par l'ensemble des collectivités amener à signer.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical accepte cette proposition et autorise le Président à signer la convention.

En complément, Jean François Muguy précise qu'il a préparé également pour le compte et sur le périmètre de la Communauté de Communes Monts et Vallées de l'Ouest Creusois une convention de partenariat économique.

Cette convention, constituée dans le cadre de l'arrivée du CADET mandaté et financé par la Région Nouvelle Aquitaine pour organiser la revitalisation du bassin La Souterraine - Guéret, est élargie aux structures d'animations de commerces de centre bourg et organismes de formation.

Il indique notamment que le recrutement du CADET est terminé et que la personne sera en poste à la mi-avril pour une durée de 3 ans.

Le SMIPAC est bien entendu intégré dans ce partenariat.

#### **Visite du parc d'activités des Députés de la Creuse et de la Haute-Vienne lundi 22 janvier :**

Comme vous avez sans doute pu le lire dans les journaux ou au journal régional de France 3, les 2 parlementaires ont visité la zone et les sociétés le Relais 23, Tigr et Garnac lundi 22 janvier.

A cette occasion, le Président a pu faire un rapide historique du Parc, présenter les aménagements réalisés, les sociétés implantées et ce que le SMIPAC projette de faire dans les années à venir.

En préambule, les participants se sont retrouvés à l'emplacement des prochains travaux de l'accès direct au Parc depuis la bretelle 23a pour une présentation de ces aménagements avec l'espoir d'attirer de nouvelles implantations et de favoriser le développement des sociétés déjà implantées.

Enfin à l'issue de la visite, le Président a pu expliquer aux parlementaires les conséquences négatives de la loi NOTRe sur le SMIPAC imposant aux communautés de Communes membres de compenser la cotisation des Départements sans que la Région intervienne alors qu'elle s'est substituée à eux et perçoit en plus du produit de fiscalité économique grâce aux activités du Parc.

Ayant déjà alerté M. Moreau par courrier à ce sujet il y a quelques semaines en le sollicitant pour qu'il puisse poser une question orale à l'Assemblée, le Président indique avoir également transmis des éléments à Mme Magne.

Mme Magne et Moreau doivent en parler prochainement à M. Rousset Président de la Région lors d'un entretien qui reste à programmer.

A suivre...

Comme vous l'avez peut-être constaté, le Président souligne que la presse écrite, télé et radio ont très largement relayé cette visite.

#### **Autres Informations :**

- Parc solaire : le projet n'a pas été retenu à l'appel d'offres de la CRE de décembre - Janvier.

Malheureusement ce sont uniquement des projets avec des puissances très supérieures, de 9 à 15 MW qui ont été retenus alors que celui du Parc est de 7 MW. Voitalia déposera un nouveau dossier de candidature à l'appel d'offre de Juin.

- Le Président précise que le Préfet de la Haute-Vienne a souhaité visiter le parc. Ce sera le 09 avril prochain.

- Le projet de courrier commun des 3 communautés de communes à adresser à la Région relatif aux conséquences de la Loi NOTRe est en cours de finalisation. Il sera ensuite adressé aux 3 Communautés de Communes pour validation.

- Enfin le Président indique que le repas annuel du SMIPAC avec les entreprises ou prospects et quelques élus a eu lieu le 08 février dernier. Cette année, il s'est tenu au Bistrot du Mel Lou à St Agnant de Versillat.

Pour accord,  
Le secrétaire de séance,  
Monsieur Pierre DECOURSIER  
Maire de St Agnant de Versillat  
Délégué de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse



Parc d'Activités de La Croisière  
certifié ISO 14 001